

Dans la cause

Pictet Asset Management SA, Carouge GE, et Banque Pictet & Cie SA, Genève,

concernant

l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de Pictet CH, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « fonds en valeurs mobilières »

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

décide :

1. La création des classes de parts « Z0 » et « Z0 dy » dans les compartiments CHF Bonds Tracker de Pictet CH, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « fonds en valeurs mobilières », telles que proposées par Pictet Asset Management SA, Carouge GE en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Pictet & Cie SA, Genève en tant que banque dépositaire, et publiées le 11 mai 2023 sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication, sont approuvées.
2. A l'examen exclusif des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC, la FINMA constate, en vertu de l'art. 41 al. 2^{bis} OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
3. L'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds est fixée au **12 mai 2023**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent proposer que des contrats de fonds de placement adaptés en conséquence.
4. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication du fonds.
5. Les émoluments s'élèvent à **CHF 500.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 4 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 11 mai 2023

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Division Asset Management

Marco Tonel

Pierre Portmann